



## **Verdict du jury du coroner** **Bureau du coroner en chef** **Loi sur les coroners- Province de l'Ontario**

---

**Nom de famille :** Catunto  
**Prénoms :** John  
**À l'âge de :** 43 ans

**Tenue à :** 85, rue Frederick, Kitchener, Ontario  
**du :** 8 décembre 2014  
**au :** 12 décembre 2014  
**Par :** Dr John Ewen, coroner pour l'Ontario  
avons fait enquête dans l'affaire et avons conclu ce qui suit :

**Nom du détunt :** John Catunto  
**Date et heure du décès :** 9 mars 2011 à 10 h 34  
**Lieu du décès :** Hôpital Grand River, Kitchener(Ontario)  
**Cause du décès :** Blessure au torse par objet contondant dans un accident du travail (chantier de construction).  
**Circonstances du décès :** Accident

(Original signé par: Président du jury)

---

Ce verdict a été reçu le 12 Décembre 2014  
**Nom du coroner :** Docteur John Ewen  
(Original signé par: coroner)

---

Nous, membres du jury, formulons les recommandations suivantes :

---

**Enquête sur le décès de :**

**John Catunto**

---

## **Recommandations du jury**

**À l'attention du ministère du Travail, des entreprises de construction et des fabricants d'équipement d'origine (« FEO ») de grues:**

1. Envisager de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail de l'industrie pour les grues.
2. Nous recommandons d'accélérer la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.
3. Envisager le renouvellement, à intervalles établis, de la certification des grutiers tout au long de leur carrière.
4. Envisager la certification de l'ensemble du personnel chargé de l'installation et de l'entretien d'une grue par le FEO.
5. Toutes les entreprises qui emploient des personnes travaillant avec des grues doivent avoir une procédure décrivant comment retirer le bois de calage des matériaux hissés.
6. Pour les grues actuellement en service, nous recommandons une fréquence d'inspection basée sur l'âge de la grue.
7. Envisager d'inclure l'obligation de se conformer aux recommandations et aux exigences du FEO dans les recommandations du groupe de travail de l'industrie.
8. Procéder à des vérifications de la grue selon une liste de contrôle de sécurité après chaque période d'inactivité, particulièrement dans les cas où la grue est utilisée dans des conditions météorologiques défavorables.
9. Nous recommandons qu'il soit obligatoire d'aviser le FEO de la grue de tout défaut de fonctionnement.
10. Pour les grues actuellement en service, optimiser la fiabilité des composantes du système de commande de la grue.
11. Envisager de protéger adéquatement tous les éléments de la grue sur lesquels les conditions météorologiques pourraient avoir un impact.